
Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. André Turck
Président

M. Claude Lavictoire
Représentant syndical

M. René C. Lessard
Représentant patronal

Mécanicien industriel – Millwright, Local 2182
6830, rue Jarry Est – bureau 214
Montréal QC H1P 1W3
- Requérante -

Association internationale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature, Local 711
9950, boul. du Golf
Anjou QC H1J 2Y7
- Intimée -

Les Équipements Nordiques enr.
440 rue Holliday
Sept-Îles QC G4R 4X6

Canado/Nacan Équipements inc.
2393 rue Guénette
St-Laurent QC H4R 2E9

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2
- Parties intéressées -

Litige: Installation de quais niveleurs

Chantier: Alouette – Phase II

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 13 octobre 2004 pour disposer du litige entre les métiers de mécanicien industriel et de monteur d'acier de structure au chantier Alouette – phase II à Sept-Îles.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur André Turck agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 13 octobre 2004 de la tenue d'une conférence préparatoire prévue pour le 14 octobre 2004 à 13 h au 3400 Jean-Talon Ouest à Montréal (salle DACC).

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Réjean Mondou	Local 2182
Jacques Dubois	Local 711
Pierre Desroches	Local 711
André Arsenault	ACQ
Tony Cigna	Canado-Nacan (sous-traitant)

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

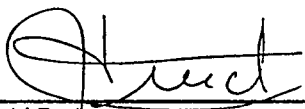
Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Sauf les représentants des locaux 2182 et 711, les autres parties se sont retirées.

Après avoir discuté entre elles, les parties s'entendent et le représentant du local 2182, M. Réjean Mondou, retire la demande d'un comité d'assignation, mais insiste pour que l'employeur concerné fasse appel aux mécaniciens industriels.

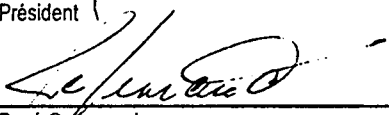
DÉCISION

Le COMITÉ constatant l'entente entre les parties met fin à la conférence préparatoire et clôt ses travaux.

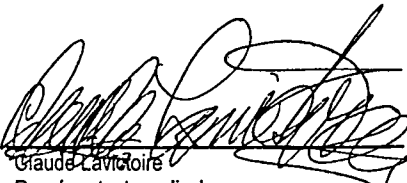
Signée à Montréal, le 14 octobre 2004



André Turck
Président



René C. Lessard
Représentant patronal



Graude Laviolette
Représentant syndical